



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 17/09/2024
Et
Publication du : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2024-057 – ACQUISITION DES PARCELLES D'ALIGNEMENT BT 23 ET BT 24 RUE DU COURTIL CABOT

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2017_099 du 31 octobre 2017.

Considérant que Madame Annick LEYS est propriétaire des parcelles d'alignement BT 23 et BT 24 sises, rue du Courtil Cabot, que la commune de Villemandeur souhaite acquérir,

Considérant que la précédente délibération faisait mention des anciennes références cadastrales en vigueur, avant le remaniement cadastral de 2021, et qu'il convient de prendre en compte les modifications occasionnées par ledit remaniement,

Considérant que la parcelle AM 188 d'une superficie de 44m², correspond désormais à la parcelle BT 23, d'une superficie de 34m²,

Considérant que la parcelle AM 189 d'une superficie de 49m², correspond désormais à la parcelle BT 24, d'une superficie de 46m²,

Vu l'accord de Madame LEYS en date du 16 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession à titre onéreux, au bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées BT 23 d'une superficie de 34m² et BT 24 d'une superficie de 46m², pour la somme globale de 186 euros,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles,
- De prendre en charge les frais d'acte notarié,
- D'imputer les dépenses au budget 2024,
- D'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Mme DUCHESNE Adeline

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>